



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 7 février 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **13 février 2024 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	21	Nombre de Conseillers représentés :	2
Nombre de Conseillers absents à la séance :	5	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs ~~Yves ALEXANDRE~~, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, ~~Nathalie GARDES~~, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE représenté par Pierre MATHONIER, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, ~~Annie PLANTECOSTE~~, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. François DANEMANS a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/3 : PARTICIPATIONS 2024 DES COMMUNAUTES MEMBRES

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

En application des dispositions de l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte, les recettes de fonctionnement sont composées des participations des communautés membres calculées au prorata du nombre d'habitants de chaque intercommunalité (population municipale de l'année N).

Pour l'année 2024, il est proposé de porter la base de cotisation à 4,05 € par habitant, dont 0,95 € pour le Contrat Local Santé, 0,90 € pour le SCoT, 0,25 € pour l'ingénierie liée au TEPOS et au COT, 0,65 € pour le Contrat Chaleur Renouvelable et autres projets liés aux EnR, et 1,30 € pour le fonctionnement du Syndicat Mixte.

Pour mémoire, le montant de la cotisation avait été fixé à 1,15 € par habitant pour les années 2015 et 2016 puis ramené à 1,05 € pour l'année 2017, à 1,00 € pour les années 2018 et 2019 et à 1,20 € pour les années 2020 et 2021, 1,80 € pour l'année 2022. Ces montants correspondaient jusque-là au seul fonctionnement du Syndicat Mixte et à l'ingénierie TEPOS.

L'année 2023, avec notamment une baisse de charges liée au départ de la responsable du SCoT, avait conduit à une baisse du montant de la participation à 1,70 € par habitant.

Le tableau suivant donne le montant des participations par intercommunalité pour 2024 en fonction du nouveau taux décrit supra :

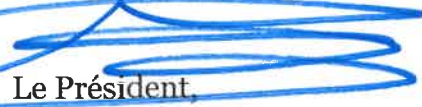
EPCI	Population municipale	Cotisation 2024
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	53 538	216 828,90 €
Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès	4 935	19 986,75 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne	21 091	85 418,55 €
TOTAL	79 564	322 234,20 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4,05 € par habitant la base de cotisation des EPCI membres pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces différentes contributions auprès des Communautés composant le Syndicat Mixte conformément au tableau des participations ainsi définies et rappelées ci-avant puis à émettre les titres de recettes correspondants.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,


Le Président,
Pierre MATHONIER.